



## Responsabilité sociétale des entreprises

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Sud – Territoire Languedoc-Roussillon  
Destinataires : prestataires de formation  
Date de création : décembre 2018

### 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 563 000 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### L'origine de l'appel d'offre

Depuis trois années le comité Languedoc Roussillon soutient l'ensemble des démarches de progrès ou certification avec le cahier des charges : « RSE et autres démarches de progrès ou certification ». Le contexte du commerce national et international très concurrentiel renforce encore le besoin de différenciation des produits. En réponse aux attentes sociétales, la distribution intensifie la pression sur les producteurs et metteurs en marché pour garantir un niveau qualitatif élevé dans le respect des Hommes et de l'environnement. De plus en plus de coopératives ou producteurs souhaitent répondre à ces attentes en s'engageant dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. La RSE, seule démarche à comporter des engagements sur les aspects économiques, environnementaux, sociaux, sociétaux et territoriaux nécessite un engagement très profond de la part des chefs d'exploitation.

Le comité territorial Languedoc Roussillon a donc décidé de poursuivre le soutien aux démarches de certification en le recentrant exclusivement sur la RSE.

Actuellement ce sont surtout des exploitations viticoles qui s'intéressent à la RSE. Le comité souhaite que d'autres filières s'approprient cette démarche.

Aujourd'hui la RSE arrive principalement sur les exploitations via les organisations de mise en marché coopératives ou autres. Le comité souhaite qu'une offre de formation soit construite à destination d'exploitation qui commercialise leur production par des circuits indépendants.

Ainsi le comité territorial Languedoc Roussillon souhaite contribuer au développement de la démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et en favoriser l'accès aux agriculteurs.

#### L'objectif général de l'appel d'offre

Les formations répondant à cet appel d'offre spécifique doivent permettre aux agriculteurs d'acquérir les compétences nécessaires pour :



- ▶ Situer leur exploitation dans le contexte du marché,
- ▶ Connaître la RSE et analyser sa pertinence pour l'exploitation,
- ▶ Définir et mettre en œuvre un plan d'action pour engager l'exploitation dans la RSE
- ▶ Acquérir une méthodologie pour renforcer la démarche RSE de l'exploitation.

## 2. Propositions attendues

### Le public

Ces formations sont susceptibles de concerner toutes les contributrices et contributeurs VIVEA du Languedoc-Roussillon, actif non-salarié du secteur agricole, chef-fe d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, conjoint-e collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprise agricole ou aide familial-e.

Le comité est conscient que les viticulteurs sont les premiers concernés par cette thématique, mais il souhaite que soit aussi ciblé des agriculteurs et agricultrices dans les filières hors viticulture et/ou des contributeurs-trices VIVEA engagé dans des circuits de commercialisation indépendants.

### Le recrutement du public

Afin de faciliter la participation des agriculteurs et des agricultrices dans les formations vous pourrez établir des partenariats externes, notamment avec les structures agricoles impliquées dans la mise en marché des productions agricoles. Ce partenariat pourra faire l'objet d'une majoration financière. (Voir point 4)

Pour faciliter le recrutement nous vous conseillons les [Fiches levier de départ en formation](#) visibles sur vivea.fr.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposé devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».

### Le périmètre géographique

Les formations s'adressent aux agriculteurs(trices) du Languedoc Roussillon.

### Les objectifs de formation

La formation doit permettre aux participants d'acquérir tout ou partie des compétences suivantes :

- ▶ Comprendre le contexte global favorable à la RSE
- ▶ Connaître les spécificités de la RSE,
- ▶ Acquérir une méthodologie d'analyse permettant de vérifier la pertinence de la démarche RSE pour l'exploitation,
- ▶ Acquérir une méthodologie d'auto-diagnostic préalable à l'engagement dans la RSE,
- ▶ Acquérir une méthodologie d'élaboration d'un plan d'action permettant l'engagement dans la RSE,
- ▶ Acquérir une méthodologie pour renforcer la démarche RSE de l'exploitation.



### Les modalités pédagogiques

Les formations utiliseront des méthodes pédagogiques structurées permettant la prise en compte et l'analyse des situations professionnelles des exploitations. L'implication des stagiaires sera soutenue par des méthodes de résolution de problème, Co développement, .... Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de la formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

### La durée de la formation

Les formations dureront au moins 14 heures.

### Les compétences des formateurs

Les formateurs ou intervenants devront justifier de compétences spécifiques sur la RSE. Des experts pourront être sollicités ponctuellement. Si ces formateurs sont extérieurs à l'organisme de formation déposant la demande de financement une bonification financière pourra être appliquée. (Voir point 4)

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation sur le domaine de la RSE) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

### La période de réalisation

Les formations débuteront entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

## 3. Sélection

### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

## 4. Conditions d'achat et de prise en charge

### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Les formations sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des formations répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 45€



TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 34€ TTC par heure/stagiaire.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet AOS
- ▶ La mobilisation d'intervenants extérieurs pour répondre aux exigences de compétences des formateurs.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

### Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 45 € TTC par heure/stagiaire ;
- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est 65 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) dans la priorité 2 « Créer de la valeur » de l'appel d'offre permanent du comité régional Occitanie en cochant le projet intitulé « RSE ».

-----  
Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :



Marc AGUILLON      06 72 01 48 18      [m.aguillon@vivea.fr](mailto:m.aguillon@vivea.fr)  
Jérôme CARRIE      06 07 89 74 52      [j.carrie@vivea.fr](mailto:j.carrie@vivea.fr)